



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Centre Municipal La Colline - Règlement intérieur

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/080 du 12 décembre 2019 approuvant la dénomination du Centre municipal la Colline,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la décision municipale n°2020/070 du 15 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du Centre municipal la Colline,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'informations contenu dans ce document sont caduques car les activités et les services proposés au Centre municipal la Colline ont évolué depuis 2020,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les activités, leurs horaires et les modalités de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du Centre municipal la Colline ci-annexé.

ARTICLE 2 : Dit que le nouveau règlement intérieur du Centre municipal la Colline sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour les années suivantes.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 31 août 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 29 août 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

REGLEMENT INTÉRIEUR

CENTRE MUNICIPAL LA COLLINE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

PREAMBULE

Le Centre municipal la Colline est un équipement de quartier agréé "Centre Social" par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il est ouvert à tous les habitants de la ville de Chennevières-sur-Marne et vise à contribuer au développement social au travers des actions qu'il met en œuvre.

C'est un lieu de respect mutuel des personnes, de leurs traditions, de leurs opinions et de leurs croyances. Il favorise les échanges et les liens intergénérationnels.

L'implication des habitants demeure une condition essentielle à la réalisation de ses objectifs.

Les conditions d'accueil et d'activités du Centre municipal la Colline sont définies par son règlement intérieur.

Ainsi, le présent règlement intérieur redéfinit le mode de fonctionnement du Centre municipal la Colline, les rapports entre les usagers, les adhérents et la direction du service agissant en nom et qualité de la ville de Chennevières-sur-Marne.

SOMMAIRE

Article I. CADRE GENERAL	5
1. L'organisateur	5
2. Le public	5
3. Le principe de laïcité.....	5
Article II. ADHESION ET INSCRIPTIONS	6
1. Adhésion.....	6
2. Non Adhérents	7
3. Participation financière.....	7
Article III. SECURITE, HYGIENE ET SANTE	8
1. Participation aux ateliers d'accompagnement à la scolarité et Ludothèque.....	8
2. Participation aux diverses actions	8
Article IV. ANNULATIONS D'ACTIVITES	9
1. Suspension et annulation d'activités	9
2. Perte, vol ou dégradation	9
3. Manquement au règlement - exclusion	9
ANNEXES	11
1. Actions possibles pour les usagers	12
2. Description des activités et des services	13
1) Accompagnement à la scolarité.....	13
2) Accueil et espace numérique	13
3) Ateliers Action ça tourne	13
4) Ateliers Cuisine	14
5) Ateliers Déco de table	14
6) Ateliers Emploi.....	14
7) Ateliers Jardinage.....	14
8) Ateliers Ludothèque.....	15
9) Ateliers sociolinguistiques	15
10) Ateliers Théâtre	16
11) Atelier vie quotidienne.....	16
12) Culture du Cœur	16
13) Entretiens - Aide administrative	16
14) Entretiens - Conseillère en économie sociale et familiale	16
15) Entretiens - Conseillère en insertion professionnelle	17
17) Loisirs créatifs	17
18) Papa on fait quoi ?.....	17
19) Pause culturelle.....	17

20) Permanences du CIDFF	18
21) Permanences de l'écrivain public	18
22) Permanences de l'Espace Droit Famille	18
23) Permanences des Femmes Relais Médiatrices.....	18
24) Permanences Numérique du Conseil départemental.....	19
25) Permanences Nutrition Santé	19
26) Permanences psychologiques	19
27) Permanences UFC Que Choisir	20
28) Rendez-vous parentalité.....	20
29) Repas partagés.....	20
30) Sorties Famille	20

Article I. CADRE GENERAL

1. L'organisateur

Le Centre municipal la Colline est un équipement municipal situé au 13 rue Rabelais 94 430 Chennevières-sur-Marne.

Le Conseil municipal approuve le budget (recettes et dépenses), et en règle générale, édicte toutes mesures propres à assurer son bon fonctionnement.

Sa gestion est confiée à la direction de ce service, lequel est placé sous la responsabilité de la direction générale, et de la Conseillère municipale déléguée aux activités sociales et culturelles du Centre municipal la Colline.

Le Centre municipal la Colline a pour mission de favoriser le développement social local en impliquant les habitants dans les actions qui les concernent, de la réflexion à l'aboutissement, jusqu'à l'évaluation.

2. Le public

Le Centre municipal la Colline accueille l'ensemble des habitants de Chennevières-sur-Marne sans distinction d'âge.

Hormis l'accompagnement à la scolarité et l'atelier Ludothèque, les mineurs ne peuvent participer aux actions du Centre municipal la Colline qu'en la présence de leurs parents ou de leurs tuteurs.

3. Le principe de laïcité

Inscrit dans la Constitution, le principe de laïcité garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Le Centre municipal la Colline est un lieu de vie sociale, laïc, qui ne peut être utilisé pour servir de relais aux différentes religions, quelles qu'elles soient, ni être utilisé comme lieu de pratique religieuse.

Article II. ADHESION ET INSCRIPTIONS

1. Adhésion

L'adhésion implique, pour toute personne physique ou morale, la reconnaissance et l'acceptation aux trois valeurs de référence des centres sociaux de France : la dignité, la solidarité et la démocratie.

L'adhésion au Centre municipal la Colline est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Usagers

L'adhésion au Centre municipal la Colline donne la possibilité à l'adhérent d'être informé en premier lieu des actions mises en place par les équipes du service.

Elle permet aux personnes physiques de bénéficier de tarifs réduits sur certaines activités et d'accéder à d'autres sans autre participation financière.

De plus, les adhérents sont prioritaires pour s'inscrire aux actions/activités.

Associations

Elles peuvent adhérer au Centre municipal la Colline sous conditions :

- de siéger ou d'organiser leurs activités à Chennevières-sur-Marne ;
- d'œuvrer pour l'animation de vie locale et de développement social ;
- d'impliquer leurs membres dans l'animation de la vie locale.

Elles doivent s'acquitter de la cotisation fixée annuellement par la Ville.

En adhérant, les associations bénéficient :

- de l'accompagnement méthodologique des professionnels pour tout projet d'intérêt collectif et local ;
- de prêt de salles pour toutes activités entrant dans le champ de l'animation de vie locale. Chaque activité doit faire l'objet d'une convention avec la ville ;
- du prêt de salles pour mener leurs réunions. Pour cela, chaque association doit au préalable demander par écrit le prêt de salle en mentionnant la date, les horaires de début et de fin, le nombre maximum de participants et l'objet de la réunion.

Toute association adhérente doit se conformer à la loi 1901 régissant le fonctionnement des associations et respecter les principes de démocratie où chaque membre a la possibilité de participer aux espaces de discussions et aux prises de décisions.

2. Non Adhérents

L'adhésion au Centre municipal la Colline n'étant pas obligatoire, toute personne peut s'inscrire à certaines de ses actions sans être adhérent, mais elle ne sera en aucun cas prioritaire.

Elle pourra être contactée, en fonction des places disponibles, au plus tôt 5 jours avant l'activité.

La participation financière sera alors plus élevée.

3. Participation financière

Le coût de l'adhésion est fixé par la Ville.

Lorsqu'une famille participe à une sortie et/ou une activité qui nécessite un financement par la Ville, il lui est alors demandé de participer financièrement en fonction des barèmes fixés par la Ville.

A l'inscription, pour que cette dernière soit effective, chaque famille doit s'acquitter de cette participation ; aucune réservation sans paiement ne sera validée.

Aucune inscription ne peut être réalisée par un enfant mineur.

Toute inscription implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

Article III. SECURITE, HYGIENE ET SANTE

1. Participation aux ateliers d'accompagnement à la scolarité et Ludothèque

Il est impératif qu'un enfant fébrile soit gardé à la maison. Si ce mauvais état de santé se révèle au cours de la séance d'accompagnement, il sera fait appel à la famille.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit impérativement être gardé à la maison.

Les médicaments sont interdits au sein de la structure. Les allergies, ou tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant, doivent être précisées sur la fiche de renseignements le concernant, devant être complétée au moment de l'inscription.

Lors d'un accident corporel, il sera fait appel aux pompiers qui sont habilités à évaluer la nécessité et, le cas échéant, les conditions de transport à l'hôpital de proximité.

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations. Dans la négative, l'inscription à l'accompagnement à la scolarité sera refusée.

2. Participation aux diverses actions

Certaines actions du Centre municipal la Colline, telles que les préparations culinaires, nécessitent un bon état de santé des participants à l'organisation.

Le Centre municipal la Colline pourra momentanément refuser l'accueil de toute personne présentant des risques infectieux pour le public ou annuler (voire reporter) une activité à une date ultérieure.

Les usagers sont tenus de respecter et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, ils prendront connaissance des règles de sécurité affichées dans l'établissement.

Par ailleurs, il est rappelé que les familles sont responsables des enfants qui les accompagnent lors des activités et sorties proposées par la structure.

Le Centre municipal la Colline n'a pas vocation à remplacer les parents, mais peut les accompagner et échanger sur les divers sujets liés à la fonction parentale.

La directrice du Centre municipal la Colline peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Article IV. ANNULATIONS D'ACTIVITES

1. Suspension et annulation d'activités

La Ville de Chennevières-sur-Marne se donne le droit de suspendre une activité en cas d'effectif du personnel insuffisant ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation d'une activité par le Centre municipal la Colline dans les conditions mentionnées ci-dessus, l'utilisateur sera remboursé.

Dans le cas d'une annulation faite par l'utilisateur : l'utilisateur ne se présente pas à l'activité ou à la sortie :

- L'utilisateur a prévenu plus de 48h avant la sortie, il sera remboursé ;
- L'utilisateur a prévenu moins de 48h avant la sortie, il ne sera pas remboursé sauf sur présentation d'un document officiel justifiant d'une situation inopinée (maladie, décès d'un proche, accident...)
- L'utilisateur n'a pas prévenu de son absence, il devra rembourser l'intégralité des sommes engagées par le Centre municipal la Colline (droit d'entrée et frais de transport - au prorata des places réservées) ; de ce montant sera déduit la participation financière versée lors de l'inscription.

Les tarifs forfaitaires des ateliers ne pourront être remboursés que sur avis médical. Ce dernier devra mentionner l'inaptitude de l'utilisateur pour une période de plus de deux mois.

2. Perte, vol ou dégradation

Le Centre municipal la Colline décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et pour les dommages causés à des biens (vêtements, accessoires, etc.) appartenant aux participants lors des sorties.

Il est souhaitable et conseillé d'utiliser des vêtements pratiques et confortables adaptés aux actions et sorties proposées par les équipes du Centre municipal la Colline.

3. Manquement au règlement - exclusion

Tout usager du Centre municipal la Colline s'engage à respecter les locaux, les horaires, le mobilier, le personnel de la structure ainsi que tout autre usager ou visiteur.

Tout matériel dégradé devra être remplacé ou réparé, et ce aux frais de l'utilisateur auteur de la dégradation ou du responsable légal.

Tout comportement incorrect, violent ou mettant en danger la sécurité des biens et des personnes fera l'objet d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Centre municipal la Colline.

Sous peine d'exclusion immédiate il est donc interdit :

- De fumer ;
- De dégrader les locaux et les documents ;
- De consommer de l'alcool ;
- D'annoter ou d'abîmer des ouvrages ;
- D'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Centre municipal la Colline, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Lors de vol ou de dégradation de matériel municipal, la Ville de Chennevières-sur-Marne se réserve le droit de porter plainte et d'exiger le remboursement à l'auteur.

Enfin, toute fraude constatée lors d'une sortie ou d'une activité organisée par le Centre municipal la Colline entraînera immédiatement l'exclusion aux activités proposées par la structure.

ANNEXES

1. Actions possibles pour les usagers

Actions du Centre municipal la Colline	Adhérents	Non adhérents	Non canavérois
Accompagnement à la scolarité	Oui	Non	Non
Accueil	Oui	Oui	Oui
Ateliers action ça tourne	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)
Ateliers cuisine	Oui (tarif réduit)	Oui	Non
Ateliers déco de table	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Non
Ateliers emploi	Oui (gratuité)	Oui	Non
Ateliers jardinage	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)
Ateliers ludothèque	Oui	Non	Non
Ateliers sociolinguistiques	Oui	Non	Non
Ateliers théâtre	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)
Ateliers Vie quotidienne	Oui	Oui	Oui
Culture du Cœur	Oui	Oui	Oui
Entretiens - Aide administrative	Oui	Oui	Non
Entretiens - Conseillère en économie sociale et familiale	Oui	Oui	Non
Entretiens - Insertion professionnelle	Oui	Oui	Oui (Cité des métiers 94)
Femmes d'abord	Oui	Oui	Oui
Loisirs créatifs	Oui (tarif réduit)	Oui	Oui
Évènements et manifestations	Oui (tarif réduit)	Oui	Oui
Papa on fait quoi ?	Oui	Oui	Oui
Pause Culturelle	Oui (tarif réduit)	Oui	Oui
Permanences CIDFF	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)
Permanences Ecrivain public	Oui (gratuité)	Non	Non
Permanences Espace Droit Famille	Oui (Sous condition de ressources)	Oui (Sous condition de ressources)	Non
Permanences des Femmes Relais	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Non
Permanences Numériques CD94	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)
Permanences Nutrition santé	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Non
Permanences Psychologiques	Oui (gratuité)	Oui (gratuité)	Non
Permanences UFC Que Choisir	Oui	Oui	Non
Rendez-vous parentalité	Oui	Oui	Oui
Repas partagés	Oui (tarif réduit)	Oui	Oui
Sorties Famille	Oui (tarif réduit)	Oui	Oui (Sous condition, selon sortie)

2. Description des activités et des services

Sous réserve de modification en cours d'année.

Rappel : lors des activités, les familles sont responsables des enfants qui les accompagnent.

1) Accompagnement à la scolarité

Le Centre municipal la Colline met en place un accompagnement à la scolarité pour les enfants en difficultés scolaires. Ce dernier a lieu pour chaque enfant, deux fois par semaine de 16h30 à 18h15.

Les enfants sont répartis en 4 groupes : les deux premiers groupes sont accueillis les lundis et les jeudis ; les deux autres groupes sont accueillis les mardis et les vendredis.

Goûter de 16h30 à 17h.

Les enfants effectuent les devoirs donnés par leur enseignant de 17h à 17h45. Ensuite, ils participent à des activités ludiques et culturelles jusqu'à 18h20.

Des séances exceptionnelles peuvent avoir lieu le mercredi et le samedi en fonction des projets axés sur la culture.

Les enfants sont proposés par les enseignants des écoles Rousseau A et B, et Les Hauts de Chennevières.

L'encadrement est assuré par un animateur de niveau baccalauréat minimum pour huit enfants maximums. Les bénévoles ne sont pas comptés dans les effectifs d'encadrement.

Chaque participant devra remplir un formulaire d'inscription spécifique.

Les enfants rentrent à leur domicile, accompagnés d'une personne autorisée par son représentant ou tuteur légal ou seuls, si le représentant ou tuteur légal l'autorise sur la fiche d'inscription.

2) Accueil et espace numérique

L'accueil et l'espace numérique du Centre municipal la Colline sont ouverts, de lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (fermé le jeudi matin et jours fériés).

A l'accueil, il vous est possible d'obtenir des renseignements, d'obtenir un premier niveau d'information, d'être orienté vers le bon interlocuteur et prendre des rendez-vous.

Vous pouvez aussi accéder à une photocopieuse/imprimante (chaque feuille imprimée sera facturée 20cts €) et un téléphone pour vos démarches administratives.

Enfin, un espace numérique en libre accès est mis gratuitement à votre disposition pour toutes vos démarches administratives ou la réalisation de vos CV et lettres de motivation.

3) Ateliers Action ça tourne

Cet atelier propose une initiation aux techniques audio-visuelles : caméra, photos d'ambiance, son, prise de vue en Noir et Blanc et en couleurs, cadrage, etc.

De 14h00 à 17h00, durant les vacances scolaires.

Pour y participer, une inscription est nécessaire.

4) Ateliers Cuisine

Les ateliers Cuisine ont lieu de 14h30 à 17h00 les mercredis de septembre à juin (excepté le dernier du mois et pendant les vacances de Noël).

L'accueil de l'atelier se fait de 14h00 à 14h45, horaires au-delà desquels, les usagers ne peuvent plus y accéder.

Le Centre municipal la Colline fournit les denrées alimentaires et le matériel nécessaires à la préparation culinaire.

La salle de cuisine peut accueillir dix personnes au maximum.

Le rangement ainsi que le nettoyage faisant partie de l'atelier, chaque adhérent doit participer à la remise en état des locaux et du matériel utilisé.

5) Ateliers Déco de table

L'atelier a lieu le vendredi précédent le repas partagé de 10h00 à 12h00.

Accompagnés d'un animateur, les participants réalisent diverses décorations pour chaque repas partagé : centre de table, pliage de serviettes, set de table...

L'animateur veille au respect du thème mensuel. De plus, il est garant de la participation des habitants tant dans les propositions d'idées que dans la réalisation des décorations.

6) Ateliers Emploi

Tout au long de l'année, différents ateliers sont proposés sur rendez-vous ou avec une inscription obligatoire :

- Les **Ateliers CV** : Aide à la réalisation de CV et de lettre de motivation ;
- Les **Ateliers techniques de recherche d'emploi** : Aide à la recherche d'emploi sur internet ;
- Les **Ateliers initiation à internet** : Apprendre à postuler via sa boîte mail en apprenant à joindre un fichier à son mail ;
- Les **Ateliers « Simulation filmée d'entretien d'embauche »**.

Aussi, des rendez-vous individualisés et personnalisés sont proposés tout au long de l'année.

7) Ateliers Jardinage

Cet atelier, pour tout public, se déroule tous les jeudis de 14h00 à 16h00.

Avec les habitants, l'animateur entretient le jardin jouxtant le Centre municipal la Colline.

Le Centre municipal fournit les plants et le matériel nécessaire à l'entretien du jardin.

8) Ateliers Ludothèque

L'atelier Ludothèque est un temps de convivialité autour du jeu et du jouet, c'est également un espace éducatif et d'échanges facilitant la communication entre les générations.

Il y est mis à disposition des jeux et des jouets qui sont utilisés sur place et/ou à emprunter. Des activités ludiques (culturelles, artistiques) y sont également proposées.

L'atelier Ludothèque est ouvert de septembre à juin (hors vacances de Noël).

Il accueille :

- Le lundi, de 10h00 à 12h00, les adultes canavérois ;
- Le mercredi, de 14h00 à 17h00, tout public canavérois à partir de 6 ans ou inscrit en cours préparatoire et plus.

Les participants peuvent quitter l'atelier à n'importe quel moment.

Les usagers doivent remplir une fiche d'inscription spécifique à l'atelier.

La capacité d'accueil est de 20 personnes maximum. Cette capacité pourra être révisée en fonction de la demande du public.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un jeu ou un jouet.

Les jeux et jouets utilisés devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés, nettoyés si nécessaire, sans pièces manquantes. Chaque jeu sera vérifié à son départ et à son retour. Dans le cas où un jeu ou un jouet serait perdu ou définitivement hors d'usage, celui-ci ferait l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique, soit d'un remboursement au prix d'achat en cours.

9) Ateliers sociolinguistiques

D'octobre à juin, trois types d'ateliers sont proposés :

- L'**Alphabétisation** (alphabet, syllabe, lecture) réservée à un public étranger ayant déjà été scolarisé ou non dans son pays d'origine ;
- Le **Français Langue Etrangère** (grammaire, orthographe, conjugaison) destiné à un public étranger ayant déjà été scolarisé dans son pays d'origine ;
- Les **Ateliers de savoirs sociolinguistiques** (mieux connaître leur environnement social) pour un public arrivé en France depuis moins de 5 ans.

Afin d'intégrer les cours, les élèves doivent au préalable s'entretenir avec un agent du Centre municipal la Colline qui leur pose une série de questions afin de les orienter selon leurs besoins au bon atelier.

Lors des séances, les intervenants adoptent des méthodes appropriées. Ils utilisent des supports écrits ou audio afin de favoriser les échanges entre les élèves. Les ateliers sont organisés en fonction des capacités des élèves et de leurs niveaux.

10) Ateliers Théâtre

Cet atelier est proposé d'octobre à juin, de 10h00 à 12h00, le mercredi (sauf dernier du mois) et consiste en :

- Une initiation à la prise de parole en public et apprentissage des différentes techniques oratoire.
- L'organisation et la création de pièces de théâtre.
- La représentation lors des spectacles de la Ville.

Pour y participer, une inscription est nécessaire.

11) Atelier vie quotidienne

Des débats sont organisés au cours de l'année sur des thématiques de la parentalité et de la vie quotidienne.

Professionnels et parents sont invités à échanger leurs expériences et conseils.

12) Culture du Cœur

Les usagers peuvent consulter les offres culturelles proposées par l'association Culture du Cœur soit depuis un ordinateur (chez eux ou au Centre municipal), soit en consultant le panneau d'affichage au Centre municipal la Colline. Ils peuvent être aidés par un agent.

Si une offre les intéresse, les usagers se rapprochent des agents d'accueil qui procèdent à la réservation et leur remet leur contremarque.

Les usagers se rendent sur le lieu culturel par leur propre moyen.

13) Entretiens - Aide administrative

Les usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives (courriers, impôts, retraite, etc.) peuvent prendre rendez-vous auprès de l'accueil du Centre municipal la Colline.

Sur rendez-vous, les après-midis, du lundi au jeudi.

14) Entretiens - Conseillère en économie sociale et familiale

La Conseillère en économie sociale et familiale reçoit sur rendez-vous les familles canavéroises dans le cadre d'un accompagnement familiale et/ou budgétaire (crédits, dettes, aide éducative budgétaire, aides financières, dossier de surendettement, etc.).

Les usagers peuvent prendre rendez-vous auprès de l'accueil du Centre municipal la Colline. Sur rendez-vous, les matins, du lundi au vendredi (sauf jeudi).

15) Entretiens - Conseillère en insertion professionnelle

La Conseillère en insertion professionnelle reçoit sur rendez-vous les Canavérois-es dans le cadre d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle : réalisation de CV et lettre de motivation, accompagnement personnalisé pour trouver un stage, une formation, un emploi.

Des conseils sur l'estime de soi, la valorisation de son image et le savoir-être en entreprise vous seront aussi distillés.

Les usagers peuvent prendre rendez-vous auprès de l'accueil du Centre municipal la Colline. Sur rendez-vous, le lundi matin, le mercredi matin, le vendredi toute la journée.

16) Femmes d'abord

Tous les mardis, de 10h30 à 12h00 et de septembre à juin, différents ateliers à destination des femmes sont proposés : atelier marche ; atelier remise en forme ; atelier nutrition ; atelier sophrologie.

Par ailleurs, des rencontres culturelles peuvent être organisées une à deux fois par an.

17) Loisirs créatifs

Les ateliers Loisirs créatifs ont lieu de 14h00 à 16h00 chaque vendredi, de septembre à juin, hormis durant les vacances de Noël.

L'accueil de l'atelier se fait de 14h00 à 14h30, horaires au-delà desquels les usagers ne peuvent plus y accéder.

Le Centre municipal la Colline fournit le matériel nécessaire. Toutefois, l'animateur peut demander aux usagers d'apporter du petit matériel pour la réalisation de l'atelier (rouleaux de sopalin, fil, aiguille, ruban adhésif, etc.)

L'atelier est limité à 10 personnes.

Le rangement ainsi que le nettoyage faisant partie de l'atelier, chaque participant doit prendre part à la remise en état des locaux et du matériel utilisé.

18) Papa on fait quoi ?

Cette action a pour vocation d'offrir un temps dédié aux papas (au sens large : pères, oncles, grands-pères, beaux-pères, etc.) accompagnés de leurs enfants afin de partager un moment/une activité ensemble.

Par le biais d'activités telles que des activités sportives, des activités manuelles, des temps de jeux collectifs, des temps d'échanges afin que papas et enfants nouent des liens et/ou les renforcent.

19) Pause culturelle

Les ateliers se déroulent tous les lundis de 14h00 à 16h00 de septembre à juin (et hors vacances de Noël).

C'est un temps de rencontre et de convivialité entre les habitants. Ils échangent sur les thèmes de la culture et de la vie quotidienne.

En fonction de la programmation, les usagers sont amenés à organiser des sorties culturelles en groupe dans des lieux connus ou inconnus qui font la richesse de la région.

20) Permanences du CIDFF

Le Centre municipal la Colline accueille une permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille (CIDFF) chaque vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une juriste propose des entretiens confidentiels et anonymes, avec ou sans rendez-vous, pour une écoute et une information sur les droits et les démarches.

21) Permanences de l'écrivain public

Tous les mardis, de 9h30 à 12h00, les usagers peuvent rencontrer – sur rendez-vous – l'écrivain public, qui met sa plume à leur service pour les aider à rédiger leurs courriers administratifs, lettres de motivations, CV, lettres de démission, correspondance familiale, rapport de stage, mémoire, etc.

Possibilité de traduction en anglais.

22) Permanences de l'Espace Droit Famille

Un mardi sur deux (de 14h00 à 18h00), l'association Espace Droit Famille offre aux familles une permanence ressource destinée à les accompagner dans la mise en œuvre des facettes complexes et parfois contradictoires qui sont en jeu dans la parentalité et dans le maintien des relations familiales d'aujourd'hui.

Pour ce faire, l'association reçoit les familles afin de proposer aux parents un accompagnement, lors d'entretiens individuels ou familiaux, dans les domaines suivants :

- Médiation familiale
- Soutien psychologique
- Information juridique
- Médiation interculturelle

23) Permanences des Femmes Relais Médiatrices

Un jeudi sur deux de 14h00 à 18h00, l'association des Femmes Relais Médiatrices Interculturelles offre aux usagers une permanence ressource destinée à les accompagner dans différentes démarches administratives et familiales.

Pour ce faire, l'association reçoit les usagers (adhérents ou non) afin de leur proposer un accompagnement, lors d'entretiens individuels ou familiaux dans les domaines suivants :

- Accompagnement administrative
- Traduction
- Médiation interculturelle

24) Permanences Numérique du Conseil départemental

Un jeudi sur deux de 14h00 à 18h00, des agents du Département du Val-de-Marne tiennent une permanence au Centre municipal la Colline afin de proposer une aide aux dispositifs départementaux (MDPH, Carte Améthyste, Navigo Sénior, APA, etc.) pour des dépôts de dossiers ou des demandes en ligne.

Les rendez-vous se prennent directement auprès du Département du Val-de-Marne sur internet (www.valdemarne.fr) ou par téléphone au 39 94.

25) Permanences Nutrition Santé

Le Centre municipal la Colline met en place différentes actions pour promouvoir la santé auprès des Canavérois-es.

Une diététicienne reçoit les usagers rencontrant des problèmes de santé liés à l'alimentation (surpoids, obésité, diabète, hypercholestérolémie, hypertension, etc.) afin de leur prodiguer des conseils alimentaires personnalisés.

La permanence se tient un mercredi par mois, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. La prise de rendez-vous s'effectue auprès de l'accueil du Centre municipal la Colline, en fonction des disponibilités.

En cas d'impossibilité à honorer un rendez-vous pris, il est attendu que l'utilisateur prévienne au plus vite le Centre municipal la Colline afin de permettre à d'autres usagers de bénéficier de la consultation.

L'utilisateur n'ayant pas honoré un rendez-vous et n'ayant pas prévenu ne sera pas prioritaire pour les prochaines permanences nutrition.

26) Permanences psychologiques

Le Centre municipal la Colline met en place une permanence psychologique d'écoute individuelle ou familiale.

Deux psychologues reçoivent des enfants, des jeunes et leurs parents et des adultes rencontrant des difficultés pour un soutien psychologique.

Les permanences se tiennent :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Le vendredi de 9h00 à 12h00.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès de l'accueil du Centre municipal la Colline, en fonction des disponibilités.

En cas d'impossibilité à honorer un rendez-vous pris, il est attendu que l'utilisateur prévienne au plus vite le Centre municipal la Colline afin de permettre à d'autres usagers de bénéficier de la consultation.

L'utilisateur n'ayant pas honoré un rendez-vous et n'ayant pas prévenu ne sera pas prioritaire pour les prochaines permanences psychologiques.

27) Permanences UFC Que Choisir

Les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois, des bénévoles de l'UFC accueillent les Canavéroises et les informent de leurs droits en tant que consommateurs : litiges, arnaques, abus commerciaux, etc.

Le public peut se présenter – sans rendez-vous – de 16h30 à 18h00.

L'inscription est obligatoire auprès de l'association, pour tous dossiers demandant un suivi dans le temps.

28) Rendez-vous parentalité

Des débats sont organisés au cours de l'année sur des thématiques de la parentalité. Professionnels et parents sont invités à échanger leurs expériences et conseils.

Les groupes de parole se ponctuent par un repas ; le Centre municipal la Colline confectionne le plat de résistance ; les parents sont conviés à apporter le dessert.

Deux animateurs proposent des activités pour les enfants.

29) Repas partagés

Les repas partagés ont lieu de 12h00 à 14h00 chaque dernier mercredi du mois, de septembre à mai (sauf décembre).

Le repas est offert à ses préparateurs(trices).

La préparation du repas a lieu de 9h00 à 12h00.

Sont inclus dans cette activité le rangement, le nettoyage de la cuisine et de la salle de repas jusqu'à 14h00.

Par mesure d'hygiène, les préparateurs(trices) du repas doivent porter des gants, une coiffe et un tablier jetable.

Le Centre municipal la Colline fournit les denrées alimentaires nécessaires à la préparation culinaire.

Les inscriptions au repas sont limitées à 24 personnes maximum.

A partir des inscriptions effectives de la veille, à chaque repas, la capacité d'accueil sera adaptée en fonction des courses réalisées.

Les inscriptions à la préparation des repas sont limitées à 4 personnes.

30) Sorties Famille

Les sorties du Centre municipal la Colline sont destinées en priorité aux familles canavéroises adhérentes. Peuvent également s'inscrire les retraité(e)s seul(e)s et en couple, les adultes isolés.

Les mineurs sont sous la responsabilité et à la charge de leur(s) parent(s) / tuteur(s) / tutrice(s) légal(aux), accompagnateur(s) durant toute la durée de la sortie.